



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide du logement

des personnels dans l'académie de
Lyon

2025-2026



Sommaire

Le guide

01.

Trouver un logement pérenne - page 4

02.

Trouver un logement temporaire - page 6

03.

Les aides au logement et à l'installation - page 8

04.

La garantie VISALE - page 9

Le guide

Ce guide vise à vous accompagner dans votre recherche de logement. Il vous informe sur les différentes solutions possibles dans l'académie de Lyon et sur les aides que vous pouvez solliciter au moment de votre installation.

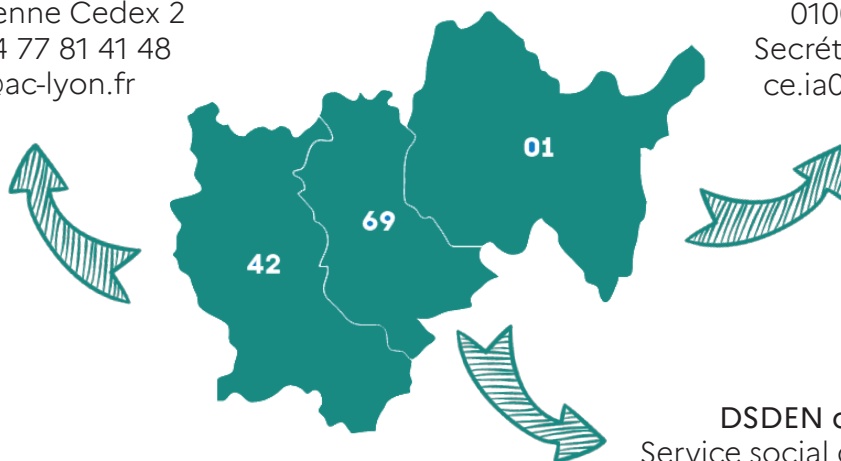
Le service social de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département d'affectation peut vous orienter dans vos démarches de recherches de logement.

Concernant les aides à l'installation, vous pouvez vous adresser au service de l'action sociale du rectorat.

Coordonnées du service social de votre département

DSDEN de la Loire
Service social des personnels
9 et 11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Étienne Cedex 2
Secrétariat : 04 77 81 41 48
ce.ia42-ass@ac-lyon.fr

DSDEN de l'Ain
Service social des personnels
23, rue Bougmayer
01000 Bourg-en-Bresse
Secrétariat : 04 26 37 70 01
ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr



DSDEN du Rhône
Service social des personnels
21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07
Secrétariat : 04 72 80 76 04
ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr

Informations sur l'action sociale et le logement dans votre département

Ain : <https://www.ac-lyon.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-121643>

Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-action-sociale-121939>

Rhône : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-action-sociale-122033>

Coordonnées du bureau d'action sociale du rectorat de Lyon pour les aides à l'installation

DAPA Bureau d'action sociale – rectorat de l'académie de Lyon – 92 rue de Marseille – 69364 Lyon cedex 07 actionsociale@ac-lyon.fr

1. Trouver un logement pérenne

La DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) a mis en ligne un nouveau simulateur de droit : <https://www.logement.fonction-publique.gouv.fr/>

Ce simulateur renseigne l'agent sur les dispositifs auxquels il est éligible tels que le logement social, le logement intermédiaire ou l'accession sociale. Il apporte également de nouvelles fonctionnalités :

- l'accès aux solutions spécifiques mises en place par son employeur, vers lesquelles l'agent peut s'orienter en priorité ;
- la présentation des solutions de logement temporaire, utiles en cas de mobilité professionnelle géographique ;
- l'accès de façon simplifiée aux ressources à mobiliser dans sa recherche de logement, en tenant compte de la situation de l'agent.

Logements réservés aux agents de l'État

Le préfet de chaque département dispose d'un contingent de 5% du parc HLM pour les agents de l'État, tous ministères confondus.

Le fonctionnaire titulaire ou contractuel ayant un contrat de 10 mois ou plus, peut solliciter un logement social propre avec les bailleurs. Les logements sont attribués par une commission d'attribution de logement. Les facilités d'accès au logement social varient beaucoup d'un département à l'autre : à titre d'exemple, le délai d'obtention d'un logement peut être important dans le pays de Gex ou sur la métropole de Lyon.



Vos démarches :

- Obtenir votre numéro unique régional de demande de logement social (NUR) en vous connectant sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou en déposant un dossier auprès de l'un des guichets enregistreurs de votre département d'affectation, composé du CERFA et de la copie de la pièce d'identité (liste des guichets enregistreurs et CERFA disponibles sur : www.demande-logement-social.gouv.fr).



- La procédure est ensuite spécifique à chaque département.

Plus d'informations :

Ain : <https://www.ac-lyon.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-121643>

Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-action-sociale-121939>

Rhône : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-action-sociale-122033>

Logements réservés aux personnels de l'académie de Lyon - Partenariat avec CDC Habitat

Le Ministère de l'Éducation nationale a conventionné avec CDC-Habitat pour réserver 20 logements sociaux (T1/T2/T3) sur le territoire de l'académie de Lyon, de préférence dans les départements de l'Ain – Pays de Gex et Rhône. Ces logements seront attribués sur critères sociaux.



Pour accéder aux offres de logements réservés, il suffit aux agents de :

Vous pourrez vous positionner comme candidat sur les logements qui répondraient à votre besoin en complétant le formulaire de demande de logement CDC Habitat et en le retournant à l'adresse suivante : logement@ac-lyon.fr. Vous devrez joindre votre nu-méro unique d'enregistrement de demande social (NUD). Une commission académique transmettra 3 candidatures par logement au partenaire. CDC Habitat dispose ensuite en interne de sa propre commission d'attribution.



2. Trouver un logement temporaire

La colocation intergénérationnelle

La cohabitation intergénérationnelle repose sur l'échange volontaire entre 2 personnes qui s'entraident et partagent des temps communs. Ce dispositif permet de mettre en lien, un jeune de moins de 30 ans et une personne (de + de 60 ans) qui l'accueille dans son logement, en lui mettant à disposition une chambre. Ce binôme est accompagné tout au long des étapes par une structure locale spécialisée.

Vous trouverez sur le lien ci-dessous les 9 organismes sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.cohabilis.org/annuaires-structures-habitat-partage-cohabitation-integrationnelle/#auvergne123>



Vos démarches :

Renseigner une demande d'inscription sur le site de l'association, réunir les pièces justificatives requises. L'association rencontre chaque demandeur pour mieux le connaître et chercher un binôme qui lui correspond. Elle l'accompagne jusqu'à la rencontre avec l'hébergeur.

Les résidences meublées

Les fonctionnaires de l'État stagiaires, nouvellement mutés ou devant se loger suite à une situation personnelle particulière, peuvent solliciter un logement temporaire dans deux résidences, situées à Lyon 8e, gérées par l'association REZO dans le cadre d'une convention avec l'État. La durée de l'hébergement est limitée à un an, éventuellement renouvelable une fois.

Plus d'informations : <http://residences.rezo1901.org/>

L'offre de logement temporaire en interministériel

La Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Auvergne-Rhône-Alpes ont mis en place depuis le 2 janvier 2023 un dispositif de logement temporaire.

Ce dispositif permet d'accompagner des agents en recherche de logement temporaire sur le territoire régional avec :

- des propositions concrètes de logement temporaire en adéquation avec la demande de l'agent ;
- un conseiller dédié : 04 87 65 37 70 et un guide « pas à pas » ;
- un accompagnement de l'agent jusqu'à l'effectivité de la signature d'un bail.

Le logement temporaire proposé est un logement meublé pour une durée de 1 à 12 mois, en adéquation avec les besoins de l'agent et ses revenus (place en foyer, colocation...).

Tout personnel contractuel ou titulaire peut solliciter en toute autonomie ce dispositif le site suivant : <https://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/logement/aide-a-la-recherche-de-logement-temporaire>



Pour un logement d'urgence :

Prendre contact avec l'assistant(e) de service social de votre département au plus vite, qui après évaluation, pourra saisir le prestataire pour une prise en charge (de 5 à 7 nuitées maximum).

3. Les aides au logement et à l'installation

Lors d'une nouvelle affectation, les agents de l'État, y compris les AED et AESH, peuvent bénéficier d'une aide à l'installation destinée à contribuer aux dépenses engagées par l'agent pour se loger. Différents types d'aides existent, elles ne sont pas cumulables.

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP et AIP Ville)

Pour qui ?

Les Agents de l'État, fonctionnaires, stagiaires ou contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an ou plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an.

L'AIP est une aide non remboursable. Elle participe à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction de bail, le dépôt de garantie ainsi que les frais de déménagement. Elle est attribuée sous conditions de ressources.

Plus d'informations et dépôt de dossier : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

L'aide au logement du Comité interministériel des villes (CIV)

Pour qui ? Fonctionnaires néo-titulaires ou stagiaires en activité, AED et AESH, affectés en établissement REP, REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur conditions de ressources.



Montant : 650 €

[Formulaire](#)

L'aide à l'installation dans le pays de Gex

Pour qui ?

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires affectés dans un établissement public de la communauté d'agglomération du pays de Gex.



Montant : 900 €

[Formulaire](#)

L'aide au cautionnement d'un logement

Pour qui ?

Personnels du secteur public, en position d'activité ou en détachement au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ; contractuels de droit public ayant un contrat d'une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois.



Montant : 70% du montant du dépôt de garantie, plafonné à 600 €

[Formulaire](#)

Plus d'informations sur ces aides : <https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-sociales-121679>

Coordonnées du bureau d'action sociale du rectorat de Lyon pour les aides à l'installation

DAPA Bureau d'action sociale – rectorat de l'académie de Lyon – 92 rue de Marseille – 69364
Lyon cedex 07 actionsociale@ac-lyon.fr

4. La garantie VISALE

La garantie Visa pour le Logement et l'Emploi (VISALE) est une caution locative gratuite pour les moins de 30 ans. Elle assure au propriétaire le paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance de paiement. Elle renforce la recevabilité du dossier du locataire.

Elle permet une prise en charge des loyers impayés jusqu'à 36 mois, avec ensuite un échéancier pour le remboursement des sommes avancées.

Plus d'informations : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

